

**Renouvellement de la convention de financement
de la Maison Sainte-Odile - Accueil des familles**

Rapport n° CP/2014/837

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de financement de la Maison Sainte-Odile – Accueil des Familles, gérée par la fondation Apprentis d'Auteuil, en vue d'autoriser la poursuite de son activité.

La Fondation Apprentis d'Auteuil a ouvert en janvier 2006 à STRASBOURG, le Service d'Accueil du Jeune et de la Famille (SAJF) devenu Maison Sainte Odile - Accueil des familles, conventionnée et financée par le Conseil Général. Ce dispositif vise à maintenir et favoriser le développement du lien parent/enfant en permettant l'exercice des droits de visite ou d'hébergement des parents dont les enfants sont confiés au Service de Protection de l'Enfance.

I- Caractéristiques de la prestation :

La Maison Sainte Odile intervient en direction des familles dont les enfants sont confiés au Conseil Général du Bas-Rhin au titre de la protection de l'enfance dans un cadre administratif et judiciaire, et dont les parents ne peuvent exercer dans des conditions satisfaisantes leur plein droit d'hébergement et de sortie à leur domicile. La maison Sainte-Odile met à disposition des parents et de leurs enfants un appartement leur permettant de se retrouver dans un cadre chaleureux, tout en leur apportant un accompagnement socio-éducatif.

Cette structure permet de favoriser et développer le lien parents-enfants par un travail sur la parentalité et la responsabilité parentale. L'objectif est de recréer des liens familiaux entre les parents et leurs enfants et de les accompagner vers l'hébergement autonome.

Des éducateurs spécialisés assurent l'accompagnement des familles. Ils accueillent les familles à leur arrivée, leur rappellent les objectifs et règles du week-end et les aident à s'installer. Ils interviennent ensuite, si besoin, sur le déroulement du week-end pour des conseils, des idées d'activités, un rappel du cadre. Le départ est marqué par un temps de bilan, d'échange sur des projets d'autres séjours et sur leurs modalités.

Les familles effectuent des séjours variant d'une demi-journée pour des parents bénéficiant d'un droit de sortie, jusqu'à 2 jours pour des parents bénéficiant de droits d'hébergement. Ces séjours permettent au groupe familial de vivre ensemble un moment de vie tout en conservant un cadre et des règles à respecter.

II- Bilan et perspectives :

1. L'activité

En 2007, le Conseil Général a autorisé la Fondation Apprentis d'Auteuil à augmenter l'activité de la Maison Sainte Odile en l'étendant à l'ouverture d'un second appartement d'accueil parents-enfants.

En 2009, le déménagement de la structure dans un pavillon situé à LINGOLSHEIM, a permis à la Fondation d'expérimenter une activité sur 3 appartements. La nouvelle configuration des locaux a permis d'augmenter l'activité du dispositif par l'accueil de groupes familiaux supplémentaires et d'améliorer la prise en charge en faisant bénéficier les parents et leurs enfants de séjours plus réguliers, toujours en vue de favoriser les liens et dans certains cas de permettre à terme le retour en famille.

	2013
Nb de groupes familiaux accueillis	37
Nb d'enfants accueillis	66
Nb total de séjours réalisés	476
Nb total de jours d'activité	697
Nb moyen de séjours/gp familial	13
Nb moyen de jours d'accueil / gp familial	18
Durée moyenne des séjours /gp familial (en jours)	1.5

2. L'évolution des situations

Un bilan établi depuis l'ouverture de la structure (2006-2013) fait apparaître pour l'ensemble des 103 groupes familiaux accueillis :

- une évolution positive pour 54 d'entre eux (élargissement des droits et main levée de placement) ;
- un maintien des droits pour 31 groupes familiaux ;
- une restriction des droits pour 18 groupes familiaux.

La Maison Sainte-Odile participe au retour de l'enfant dans sa famille en maintenant ou en développant le lien entre les parents et l'enfant, et en apportant un soutien aux parents durant le placement de leur enfant qui vise à éviter les « démissions » durant ces temps.

La Maison Sainte-Odile travaille en étroite collaboration avec le Service de Protection de l'Enfance ainsi que les structures d'accueil auxquelles sont confiés les enfants (établissements, assistantes familiales). Il permet, par ailleurs, d'apporter une réponse complémentaire aux missions assurées par l'équipe d'Espaces Rencontres dans l'exercice des droits de visites médiatisées des parents auprès de leurs enfants.

III-Eléments financiers :

La dotation du Conseil Général versée au titre des années 2012 à 2014 pour le fonctionnement de deux appartements, s'est élevée à 110 000,00 € par an. Elle couvrait l'activité de deux appartements ainsi que l'affectation de 1,5 ETP de personnel.

En complément, avec le soutien du Conseil Général, la Maison Sainte-Odile a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du Fond National de Financement de la Protection de l'Enfance (FNFPE) au titre du soutien aux actions entrant dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007.

A ce titre, elle a bénéficié d'un financement non pérenne de 50 000,00 € par an durant trois ans (2012-2014) pour pourvoir au financement du 3^{ème} appartement. L'activité générée

par cet appartement a été entièrement dédiée aux enfants confiés au Service de Protection de l'Enfance, et aux objectifs du Conseil Général en matière de liens parents-enfants.

Le bilan financier de l'année 2013 fait apparaître une dépense totale de 196 085,00 €. Conformément aux termes de la convention, la Fondation couvre sur ses fonds propres le surcoût, lié notamment à l'activité supplémentaire. Sa contribution représente environ 35 000,00 € en 2013.

Le financement du FNFPE n'étant pas reconduit à compter de 2015, il est proposé de compenser ce manque à gagner par la diminution des fonds attribués à l'accueil relais (dédié principalement aux enfants confiés à des assistantes familiales souhaitant exercer un droit de souffler), lui aussi géré par la Fondation d'Auteuil. Cette diminution de financement est rendue possible par la faible activité de l'accueil relais. Elle doit obligatoirement recueillir l'accord de la Fondation d'Auteuil (régime dit de « l'autorisation »), ce qui est le cas.

La convention jointe au présent rapport, offre une base légale aux paiements durant la phase de transition. L'opération est réalisée à coût constant pour le Conseil Général et à recettes constantes pour la Fondation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention de financement de la Maison Ste Odile - accueil des familles, renouvelant le financement de l'activité de l'accueil parent-enfants à compter du 1er janvier 2015, pour une durée d'un an (dont le projet est joint à la présente délibération) ;

- autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL